



AUTORISATION d'USAGE de la MARQUE PEFC

Monsieur,

Je vous informe que l'Association Française de Certification Forestière, notifiée pour la France par le Pan European Forest Certification (PEFCC) sous le numéro PEFC/10-1-1, a reçu favorablement votre demande de droit d'usage de la marque PEFC en date du 14 janvier 2004.

Cette autorisation d'usage de la marque porte sur une utilisation en dehors du produit au titre de la catégorie 3 d'utilisateur de la marque.

Ainsi, l'AFCF a le plaisir de vous faire savoir que

PAPETERIE DE GASCOGNE

BP 8

40201 MIMIZAN

Bénéficie du numéro de droit d'usage de la marque suivant :

PEFC/10-31-320

Je vous rappelle que ce numéro de droit d'usage doit accompagner systématiquement toute utilisation de la marque conformément au paragraphe 7 des Règles d'utilisation de la marque PEFC. En outre, le non-respect de ces règles entraîne une suspension immédiate du droit d'usage ainsi qu'une sanction financière conformément au paragraphe 14 des Règles d'utilisation de la marque

Cette autorisation de droit d'usage de la marque PEFC reste valable jusqu'au 31 décembre 2008 sous réserve du maintien de l'attestation PEFC de conformité de la chaîne de contrôle.

Enfin, vous trouverez ci-joint un kit complet pour la reproduction du logo PEFC et comportant les règles d'utilisation de la marque PEFC.

Vous félicitant pour l'obtention de cette autorisation, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mon profond respect.

Le Président de l' Association Française
de Certification Forestière,

H. PLAUCHE GILLON